



**Journée internationale  
De l'avocat en danger**

**24 Janvier 2025**

**15ème Edition – Belarus**

<p><b>SAD</b>  SYNDICAT DES  AVOCATS POUR LA  DEMOCRATIE</p>	<p>EUROPEAN LAWYERS  EUROPEAN BARS  CCBE  BAREAUX EUROPÉENS  AVOCATS EUROPÉENS</p>	
		
	<p><b>ASM</b>  Association  Syndicale des  Magistrats</p>	

# Journée internationale de l'avocat en danger 24 Janvier

2025

## 15<sup>ème</sup> édition – Belarus

La Journée internationale de l'avocat en danger a lieu chaque année le 24 janvier.

Cette date fait référence au Massacre d'Atocha : le 24 janvier 1977, quatre avocats et leur employée ont été tués dans leur bureau à Madrid (Espagne), en raison de leur qualité.

Cette Journée a pour but de sensibiliser le public sur les dangers encourus par les avocats dans l'exercice de leur profession et d'initier ou de poursuivre des discussions au niveau national et international quant aux moyens d'assurer leur protection.

Elle est organisée par la Coalition pour la Journée internationale de l'avocat en danger, qui regroupe de nombreuses associations d'avocats et barreaux à travers le monde.

La protection des avocats contre les persécutions dans l'exercice de leur profession revêt une importance capitale pour le bon fonctionnement de la démocratie.

À ce titre, les Nations-Unies ont énoncé une série de principes visant à promouvoir et à garantir que le rôle des avocats soit respecté par les gouvernements dans le cadre de leur législation nationale.

En vertu de ces principes, « les gouvernements doivent veiller à ce que les avocats soient en mesure d'exercer toutes leurs fonctions professionnelles sans intimidation, entrave, harcèlement ou ingérence indue ». En outre, les avocats, comme les autres citoyens, ont droit à la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion. En particulier, ils ont le droit de prendre part à des discussions publiques sur des questions concernant le droit, l'administration de la justice et la promotion et la protection des droits de l'homme, et d'adhérer à des organisations locales, nationales ou internationales ou d'en former, et d'assister à leurs réunions, sans subir de restrictions professionnelles en raison de leurs actes légitimes ou de leur appartenance à une organisation légitime.

Ces principes, connus sous le nom de principes de La Havane, protègent en outre l'indépendance des associations professionnelles d'avocats afin de garantir que les avocats puissent travailler de manière indépendante et sans crainte de répression.

Cette année, la Journée internationale de l'avocat en danger est consacrée au sort des avocats **au Belarus**. Les conclusions du rapport, sur lesquelles se fondent nos revendications, indiquent une détérioration inquiétante de la situation des avocats au Belarus depuis 2020. De plus en plus d'avocats font l'objet de sanctions pénales ou sont détenus de manière arbitraire. En outre, il existe une ingérence systémique de l'Etat dans l'exercice de la profession.

Le cadre juridique et les pratiques actuellement en place au Belarus portent profondément atteinte aux droits des avocats en imposant des restrictions excessives à la liberté d'expression et en criminalisant la participation à des activités internationales.

Il est absolument nécessaire de procéder à des réformes et de respecter strictement les principes juridiques qui protègent l'indépendance des avocats afin de rétablir l'équité et la justice dans le système juridique biélorusse.

Les actions de l'État de Belarus contreviennent à la fois aux lois nationales et aux normes internationales. Parmi celles-ci figure le détournement des normes éthiques en vue de sanctionner les avocats qui s'expriment publiquement, ce qui entrave les droits de la défense. Cette attaque systémique vise à réduire au silence les avocats et à entraver leur capacité à défendre efficacement les principes démocratiques et les droits de l'homme.

#### Demands et recommandations :

Compte tenu de la situation difficile à laquelle les avocats biélorusses sont confrontés, la Coalition de la Journée internationale de l'avocat en danger exprime les demandes et recommandations suivantes :

1. Le gouvernement de Belarus devrait veiller à ce que les avocats soient en mesure d'exercer leur profession sans intimidation, harcèlement ni interférence. Les avocats ne devraient pas être menacés de poursuites ni de sanctions pour toute action relative à leur métier d'avocat. Toutes les poursuites engagées contre des avocats dans le cadre de l'exercice de leur profession doivent être abandonnées. Tous les avocats qui sont emprisonnés à la suite de condamnations liées à leur pratique professionnelle devraient être libérés.
2. L'avocat ne peut, dans le cadre de l'exercice de sa profession, être identifié à ses clients ou aux causes défendues par ses clients. Les avocats ne peuvent en aucun cas être poursuivis pour avoir défendu leurs clients, quels que soient les chefs d'accusation retenus contre ces derniers.
3. Les avocats devraient avoir le droit de former et d'adhérer à des associations professionnelles autonomes afin de représenter leurs intérêts et de promouvoir leur développement professionnel. L'organe exécutif des associations professionnelles doit être élu par ses membres et pouvoir exercer ses fonctions sans ingérence extérieure. Le gouvernement de Belarus doit cesser toute ingérence dans ces organisations.
4. Ces associations professionnelles d'avocats doivent disposer de tous les moyens nécessaires afin d'assurer que tous les justiciables aient un accès effectif et égal aux services juridiques et que les avocats soient en mesure, sans ingérence indue, de conseiller et d'assister leurs clients conformément à la loi et aux normes déontologiques.
5. Les procédures disciplinaires à l'encontre des avocats doivent être portées devant une commission de discipline impartiale établie par la profession, devant une autorité statutaire indépendante ou devant un tribunal, et doivent faire l'objet d'un contrôle juridictionnel indépendant. Il ne peut y avoir d'ingérence directe ou indirecte du gouvernement biélorusse dans les procédures disciplinaires. Les codes de déontologie des avocats doivent être établis par

la profession d'avocat elle-même, par l'intermédiaire de ses organes compétents, ou par le législateur.

6. Il ne peut y avoir de discrimination à l'égard d'une personne en ce qui concerne l'accès à la profession d'avocat ou la poursuite de son exercice, en raison de la race, de la couleur, du sexe, de l'origine ethnique, de la religion, des opinions politiques ou autres, de l'origine nationale ou sociale, de la fortune, de la naissance, de la situation économique ou autre.
7. Le gouvernement de Belarus doit assurer la sécurité des avocats lorsqu'ils sont menacés en raison de l'exercice de leur profession.
8. Les avocats ne doivent pas être poursuivis pour des déclarations faites de bonne foi dans des plaidoiries écrites ou orales ou lors de leurs comparutions professionnelles devant une cour, un tribunal ou une autre autorité.
9. Le gouvernement de Belarus garantira la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion des avocats. Les avocats devraient avoir le droit de participer à des discussions publiques sur toutes les questions, en particulier celles qui concernent le droit, la politique, le gouvernement et l'administration, et d'adhérer à des organisations locales, nationales ou internationales et d'assister à leurs réunions, sans subir de restrictions professionnelles
10. Toute personne devrait avoir le libre choix de son avocat, afin de défendre ses droits. Ce droit devrait s'appliquer sans discrimination et devrait être assuré par l'octroi de ressources et de financements suffisants.
11. Toute personne accusée d'une infraction pénale doit être immédiatement informée des accusations portées contre elle et doit avoir le droit d'être assistée par un avocat de son choix. Le gouvernement doit veiller à ce que toutes les personnes arrêtées ou détenues aient rapidement accès à un avocat de leur choix, quelles que soient les charges retenues contre elles.
12. Les avocats devraient avoir accès à toutes les informations, dossiers et documents nécessaires pour fournir une assistance juridique efficace à leurs clients. Cela devrait s'appliquer à tous les tribunaux et à toutes les infractions présumées. Le gouvernement de Belarus devrait reconnaître que toutes les communications et consultations entre les avocats et leurs clients dans le cadre de leurs relations professionnelles sont confidentielles.
13. Aucune juridiction ou autorité administrative ne peut refuser de reconnaître à un avocat le droit de comparaître devant elle pour son client.
14. Enfin, la Coalition internationale pour la Journée de l'avocat en danger demande instamment la réintégration immédiate des avocats radiés du barreau pour des raisons politiques et la libération des avocats emprisonnés pour des raisons politiques.

\*\*\*

